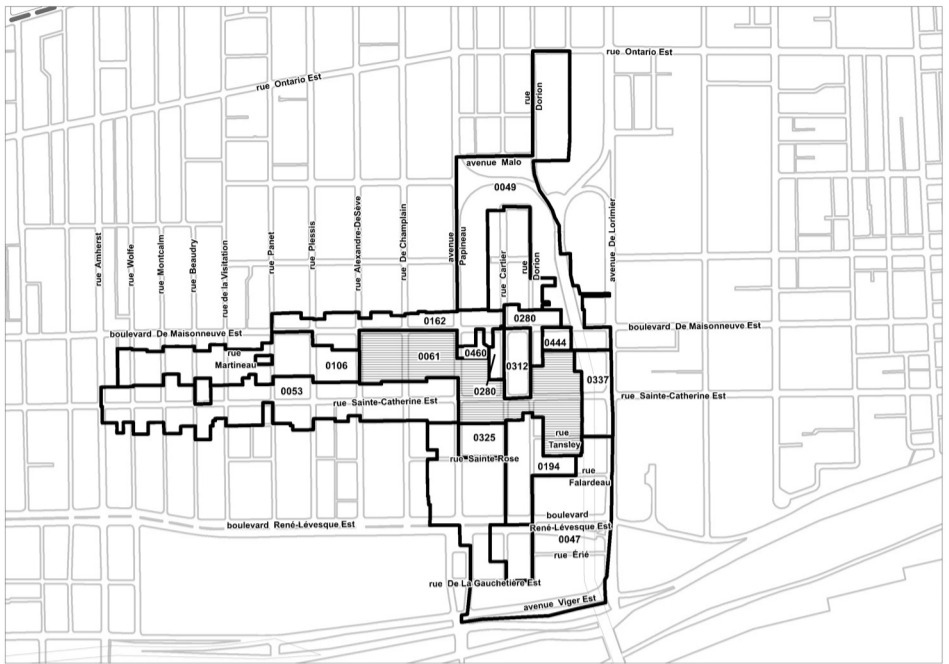


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

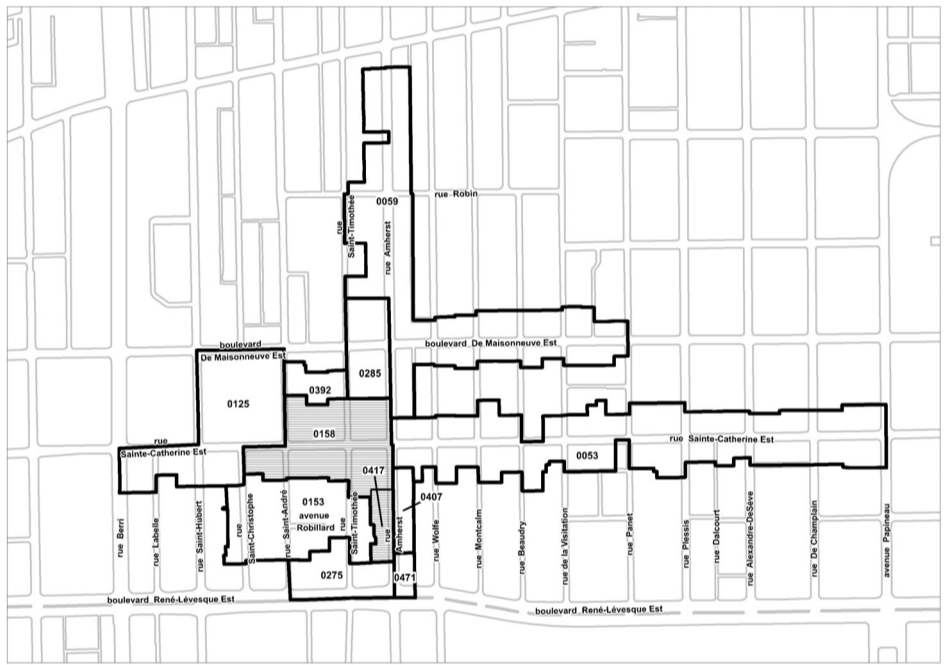
1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 13 mars 2018, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les premiers projets de résolution dont la description suit :

a) Résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1811 et 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (ancien cinéma Champlain) ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice à cet emplacement, et ce, en dérogation notamment aux articles 9 et 43 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à la hauteur maximale en mètres et en étages et à la densité – pp 374 (dossier 1170607010) ;
 Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier: 1170607010 Date: 13 mars 2018
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie
 Ville-Marie Montréal

b) Résolution autorisant l'usage parc de stationnement public intérieur au sous-sol du bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est, et ce, en dérogation notamment aux articles 242 et 620 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à l'usage parc de stationnement public intérieur non autorisé dans la catégorie M.9C et à la largeur minimale d'une voie de circulation de l'aire de stationnement – pp 375 (dossier 1186255005) ;
 Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier: 1186255005 Date: 26 février 2018
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie
 Ville-Marie Montréal

c) Résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages et 15 mètres d'hauteur pour le bâtiment à construire au 99999, rue Saint-Marc, et ce, en dérogation notamment à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages – pp 376 (dossier 1187303004) ;
 Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier: 1187303004 Date: 12 mars 2018
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie
 Ville-Marie Montréal

- Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 27 mars 2018, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
- Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.
- Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 17 mars 2018
 Le secrétaire d'arrondissement,
 Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville-montreal.qc.ca/villemarie